

Bruit

Principales sources de bruit :

- Les chutes d'objets et chocs répétés.
- Les outils à main ou électriques, la soufflette.
- Les moteurs.

Le bruit fatigue, déconcentre, favorise le risque d'accident et rend sourd...

La perte auditive est irréversible !



Bonnes pratiques

- **Ne pas retirer** les protections contre le bruit qui équipent les machines ;
- **Utiliser** le matériel de protection mis à votre disposition (bouchons d'oreilles, casque antibruit) durant toute l'activité.

Autres risques

Chocs - Blessures - Chutes - Glissades - Vibrations - Électrisation - Électrocution...



Bonnes pratiques

- **Veiller** à ce que les outillages électriques soient en bon état **et signaler** tout matériel endommagé à son responsable ;
- **Limiter** le temps d'utilisation des outils vibrants ;
- **Ranger** son poste de travail régulièrement ;
- **Ne pas courir** dans l'atelier ;
- **Utiliser** de l'absorbant lors de l'épandage de carburant, de graisse et d'huile ;
- **Porter** ses équipements de protection : lunettes, gants, pantalon anti-coupures, chaussures de sécurité, casque anti-bruit.



Qu'est-ce qu'un accident de travail?

Art. L. 411-1 du Code de Sécurité Sociale :
« Est considéré comme accident de travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. »

LE MÉDECIN DU TRAVAIL UN INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

Il conseille le salarié et l'employeur.
Il est lié par le secret médical.
Il aide à améliorer les postes et à les adapter à l'état de santé des salariés.

**N'hésitez pas à demander conseil
à votre médecin du travail.**

Document réalisé par le STSM en partenariat avec
la DIRECCTE, la CARSAT Bretagne
et la FDM de la CMA 35.



3 allée de la Croix des Hêtres, 35700 RENNES
Tél. : 02.99.12.13.00 - www.ast35.fr

Prévention des risques professionnels



Apprentis
mécaniciens
en matériels parcs
et jardins



Risque d'accident

Lors du démontage et de la manipulation des tondeuses, débroussailleuses, tronçonneuses, taille-haies ou motobineuses...

Bonnes pratiques

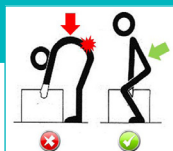


- **Démonter** les machines à l'arrêt et/ou débranchées ;
- **Respecter** les procédures de démontage des lames et des chaînes ;
- **Porter les EPI** (gants, lunettes, pantalons avec renforts, chaussures de sécurité, protections auditives).

Manutentions Postures de travail



Effectuées à un rythme soutenu ou de façon répétitive, elles peuvent provoquer des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS).



Bonnes pratiques

- **Utiliser** les équipements de travail et les moyens de levage adaptés pour limiter les postures contraignantes et les déplacements de charges lourdes ;
- **Faire appel** à des collègues lors des manutentions manuelles ;
- **Veiller** à maintenir le dos droit, à plier les genoux et à rapprocher le centre de gravité de la charge près de son corps ;
- **Utiliser** des genouillères ou un tapis de mousse lors des positions agenouillées.

Le port de charge est limité à 20 % du poids du corps chez les mineurs, sauf avis contraire du Médecin du Travail.

Risque chimique

Les produits chimiques, les carburants (essence) et les huiles peuvent entraîner des irritations, des allergies, des cancers et agir de façon néfaste sur le système nerveux.



Bonnes pratiques

- **Aérer** régulièrement l'espace de travail ;
- **Respecter et appliquer** les consignes d'emploi et de stockage de produits ;
- **Ne jamais utiliser** de produits non étiquetés ;
- **Ne pas mélanger** les produits et toujours les reboucher après utilisation ;
- **Ne pas déflaconner** les produits ;
- **Ne jamais se nettoyer** les mains avec des solvants ou de l'essence : utiliser les savons d'atelier ;
- **Porter** les équipements et protections : gants, lunettes, vêtements de travail ;
- **Ne pas boire, ne pas manger et ne pas fumer** dans l'atelier.



Art. D. 4153-17 CT - "Il est interdit d'affecter les jeunes à des travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux (définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60 CT)".

→ Sauf avis d'aptitude médicale constatée par le Médecin du Travail et déclaration de dérogation de l'Inspection du Travail.

Poussières et gaz...



Poussières de freins et d'embrayage : elles provoquent des irritations du nez, de la gorge et des poumons.

Gaz d'échappement : le benzène de l'essence est cancérigène.

Bonnes pratiques

- **Aérer** l'atelier fréquemment ;
- **Éviter** de faire tourner les moteurs inutilement **et privilégier** les essais à l'extérieur ;
- **Utiliser** l'aspirateur industriel et **nettoyer** le sol à l'humide ;
- **Proscrire** l'utilisation de la soufflette et du balayage, qui remettent en suspension les poussières.



En cas de projections cutanées ou oculaires : rincer abondamment et alerter le chef d'atelier.



En cas d'ingestion accidentelle :
Alerter les secours.
Identifier le produit avalé.
Ne pas faire boire.
Ne pas faire vomir.

